

Propositions pour le dispositif de suivi et d'évaluation du Sraddet sur le volet relatif aux continuités écologiques

Par Jennifer Amsallem et Véronique Ventre – Irstea (UMR TETIS) - Janvier 2019

Contexte et objectif des propositions

La présente note met à disposition un ensemble de questions évaluatives, d'outils d'évaluation et de suivi, centrés sur les objectifs des Sraddet concernant la politique Trame verte et bleue. Ces propositions peuvent servir de base aux équipes régionales pour la mise en place de leur propre dispositif de suivi et d'évaluation. Elles proposent en particulier un tableau de suivi et un jeu d'indicateurs de suivi qui pourraient être commun à l'ensemble des régions.

Ces propositions s'appuient sur :

- la note « Propositions pour le dispositif de suivi et d'évaluation d'un SRCE » produite par le groupe de travail national dédié au suivi-évaluation des SRCE piloté par l'Irstea (Novembre 2013)¹,
- le bilan des SRCE d'Occitanie², qui a servi de territoire d'expérimentation pour tester une méthode d'évaluation ex-post d'une politique régionale Trame verte et bleue, avec prise en compte du contexte du Sraddet et propositions pour un dispositif de suivi et d'évaluation du Sraddet d'Occitanie.
- le document « Note pour le bilan des SRCE et proposition de cahier des charges type »

Les propositions relatives au suivi-évaluation des SRCE de 2013 s'avérant fastidieuses à mettre en place³ – nombre d'indicateurs trop élevé au regard des moyens pour les mettre en place, questions évaluatives et analyses qualitatives pas assez mises en avant – ces nouvelles propositions se veulent les plus opérationnelles possibles. Pour cela, elles ont été testées en Région Occitanie à travers la réalisation d'une évaluation ex-post. Ce travail d'évaluation a mis notamment en exergue son efficacité à répondre aux questions évaluatives, mais également la nécessité d'un dispositif de suivi qui soit le plus opérationnel possible à mettre en place dans les services régionaux.

1 Cadre des propositions : suivi et évaluation du Sraddet sur le volet relatif aux continuités écologiques

1.1 Pourquoi suivre et évaluer ?

Le dispositif de la politique Trame verte et bleue repose sur trois niveaux d'échelles et d'actions emboîtés :

- un cadrage national,
- un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) élaboré la Région;
- la prise en compte du Sraddet par les documents locaux de planification (Scot, PLUi, PLU...) et les projets des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que de l'Etat.

L'évaluation du cadrage national et celle des schémas régionaux résultent d'une obligation réglementaire.

¹ AMSALLEM, J., TONNEAU, J.-P., SALLES, E., SORDELLO, R., BENKO, S., 2013, Propositions pour le dispositif de suivi et d'évaluation d'un schéma régional de cohérence écologique, Irstea, MEDDE, MNHN, ONEMA.

² VENTRE, V., AMSALLEM, J., 2018, Bilan des SRCE Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon – Evaluation de la politique TVB en Occitanie dans le cadre de l'élaboration du Sraddet. Irstea – UMR TETIS.

³ AMSALLEM, J., TONNEAU, J.-P., CHAURAND, J., 2018, Méthode d'élaboration d'un dispositif de suivi et d'évaluation de la politique Trame verte et bleue : application aux Schémas régionaux de cohérence écologique. Revue Science Eaux & Territoires, Trame verte et bleue : la continuité écologique en marche dans les territoires, numéro 25, 2018, p. 20-25.

Evaluer une politique publique, c'est d'abord en mesurer les effets pour, dans un second temps porter un jugement sur ces derniers. L'évaluation est associée au suivi. Le suivi consiste à collecter et à analyser des informations concernant la mise en œuvre d'une politique, tout au long de sa durée, pour appuyer le pilotage de la politique. A la fin de la mise en œuvre de la politique ou à l'occasion de sa révision, une évaluation, mobilisant les données du suivi, porte un jugement et propose des suites à donner dans une perspective d'amélioration de la politique et de sa cohérence avec les autres échelles.

Principaux critères d'évaluation des politiques publiques

(Source : Evaluer les politiques et programmes publics, Edition de la Performance)

Cohérence : l'évaluateur doit chercher à étudier la cohérence entre les objectifs, l'organisation, les mesures et les moyens humains et financiers mis en œuvre par la politique. Nous retrouvons ainsi :

- La cohérence interne, entre les différentes actions du programme
- La cohérence externe, avec les autres applications du programme à périmètre comparable.

Efficacité : dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, l'efficacité compare les effets propres de la politique à ses objectifs. Elle permet de distinguer les phénomènes extérieurs des effets de la politique, pour permettre de voir si elle apporte les réponses qu'elle promet.

Efficiéce : dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, l'efficiéce est le rapport entre les résultats et les moyens mis en œuvre. Elle se distingue de l'efficacité en ce qu'elle ne concerne pas les objectifs mais les affectations humaines ou matérielles attribuées.

Pertinence : dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, la pertinence étudie les objectifs et les moyens par rapport aux besoins et aux enjeux auxquels ils sont destinés. Elle permet de voir si le projet correspond à des attentes.

1.2 Cadre législatif

1.2.1 Au niveau national – A actualiser, voir avec la DEB

Ce que disent les textes :

Extrait de l'article L. 371-2. du code de l'environnement : « A l'expiration d'un délai fixé par décret, l'autorité administrative compétente de l'Etat procède à une analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques par la mise en œuvre du document-cadre mentionné au premier alinéa et décide de son maintien en vigueur ou de procéder à sa révision. Elle procède également à l'analyse du développement du territoire en termes d'activité humaine, notamment en milieu rural. Il est procédé à la révision du document-cadre selon la procédure prévue pour son élaboration.

*Art. R. 371-23. du code de l'environnement – Les analyses ainsi que la décision de maintenir en vigueur ou de procéder à la révision des orientations nationales pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées au septième alinéa de l'article L. 371-2 relèvent conjointement des ministres chargés de l'environnement et de l'urbanisme et interviennent, dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article L. 371-2, **au plus tard sept ans après l'adoption, la révision ou la précédente décision de maintenir en vigueur le document-cadre.***

Art. D. 371-2. du code de l'environnement :

« II.-Pour son association à l'élaboration et à la mise à jour du document-cadre intitulé : Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévue par le premier alinéa de l'article L. 371-2, le comité national est réuni aux principaux stades de la procédure afin de recueillir ses observations et propositions. Il veille à la cohérence nationale des trames verte et bleue.

Pour l'association du comité national au suivi de ce document-cadre, le ministre chargé de l'environnement lui adresse l'analyse des résultats de la mise en œuvre des orientations nationales et recueille ses recommandations en vue de leur maintien en vigueur ou de leur révision.

III.-Le ministre chargé de l'environnement adresse au comité national les schémas régionaux de cohérence écologique adoptés en application de l'article L. 371-3 et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, assortis d'une analyse de leur contribution à la cohérence nationale des trames verte et bleue.

Il adresse également les analyses des résultats de la mise en œuvre de ces schémas régionaux au comité national, qui peut faire toute recommandation à l'occasion de la révision de chacun desdits schémas ».

L'État, au niveau national, doit présenter au Comité national de la biodiversité une évaluation reposant sur plusieurs composantes :

- les résultats des évaluations de la mise en œuvre des SRCE ;
- une analyse de la contribution des SRCE à la cohérence nationale de la TVB ;
- une analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques par la mise en œuvre du document-cadre ;
- une analyse du développement du territoire en termes d'activités humaines, notamment en milieu rural.

Le niveau national doit donc être d'une part en mesure d'analyser les évaluations de chaque SRCE et d'autre part de réaliser une évaluation spécifique du dispositif TVB à l'échelle nationale. Ces analyses appuieront la décision de maintien en vigueur ou de révision du document-cadre des orientations nationales pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques, au plus tard sept ans après leur adoption.

1.2.2 Au niveau régional

Rappel des textes :

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est défini par le code général des collectivités territoriales aux articles L.4251-1 et suivants et R.4251-1 et suivants.

L'article L.4251-1 définit le contenu du SARDDDET.

L'article L.4251-8 précise les modalités de mise en œuvre du SRADDET en relation avec les collectivités ainsi que les informations que la région doit rendre disponible (« II- La région communique au représentant de l'Etat, à sa demande, toutes les informations relatives à la mise en œuvre du schéma qui lui sont nécessaires pour réaliser les analyses, bilans, évaluations, notifications, rapports et autres documents prévus par des dispositions nationales ou communautaires ainsi que par des conventions internationales »).

L'article L.4251-9 précise les modalités de modification du SRADDET.

L'article L.4251-10 précise les conditions de modification, de révision et abrogation du SRADDET (« Dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils régionaux, le président du conseil régional présente au conseil régional un bilan de la mise en œuvre du schéma. Celui-ci délibère et peut décider le maintien en vigueur du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, sa modification, sa révision partielle ou totale ou son abrogation. La décision d'abrogation prend effet à la date de publication de l'arrêté approuvant le nouveau schéma élaboré dans les conditions prévues au présent chapitre »).

L'article R.4251-8 précise les dispositions à mettre en place en matière de suivi et évaluation : « Le fascicule comprend les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences. Ce dispositif de suivi et d'évaluation doit permettre à la région de transmettre à l'Etat les informations mentionnées au II de l'article L. 4251-8 ».

L'évaluation de la mise en œuvre du SRADDET repose ainsi particulièrement sur l'application des règles générales et de manière indirecte, sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement associées à ces dernières. Le code général des collectivités territoriales n'apporte pas de précisions sur l'application de l'évaluation de la mise en œuvre du schéma en matière de continuités écologiques. Enfin, le CGCT à son article L.4251-8 rappelle que le conseil régional doit être en mesure de fournir les informations nécessaires à l'Etat pour réaliser un suivi et évaluer les politiques relatives au SRADDET à l'échelle nationale et supra-nationale.

L'évaluation doit en outre permettre de vérifier la cohérence entre les objectifs poursuivis par le SradDET et les résultats obtenus par sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le SradDET est soumis à une **évaluation environnementale**, préalable à son adoption. Cette évaluation a priori (ex-ante) vise en particulier à identifier, avant même que le schéma ne soit achevé, ses éventuels impacts positifs et négatifs sur l'environnement, et les mesures à préconiser pour pouvoir remédier ou compenser ces derniers. Le rapport environnemental du SRADDET, élaboré parallèlement au schéma peut alimenter le dispositif de suivi proposé dans le SradDET notamment au regard des autres champs de l'environnement que celui de la biodiversité, visé par le schéma.

1.2.3 Articulation entre le niveau régional et le niveau national

1.3 Une évaluation centrée sur cinq objectifs des SradDET relatifs à la biodiversité

Pour répondre à l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, les objectifs du SradDET peuvent être organisés en **deux grands volets** :

- **Les objectifs en matière de biodiversité** :

- I. Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales

II. Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB

- Les objectifs en matière de territoires et de gouvernance :

III. Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du Sraddet en matière de biodiversité

IV. Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques

V. Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du Sraddet

Ces objectifs vont structurer la définition de questions stratégiques pour l'évaluation (questions évaluatives) et l'organisation du système de suivi en distinguant les critères d'efficacité (mesurant les résultats et les évolutions des continuités écologiques), les critères liés à la conception du Sraddet (permettant d'analyser la pertinence des objectifs et la cohérence entre les moyens et les objectifs) et les critères de mise en œuvre des Sraddet (permettant d'analyser la cohérence et l'efficacité).

2 Orientations proposées pour le dispositif de suivi et d'évaluation des Sraddet

Le dispositif proposé est centré sur un cadre évaluatif posé par les questions évaluatives (2.1). C'est la réponse à ces questions évaluatives qui constituera l'évaluation, à travers une collecte d'informations à organiser (2.2), notamment grâce à la mise en place d'un dispositif de suivi (2.2.1) et grâce à une analyse qualitative ex-post, c'est-à-dire à réaliser au moment de l'évaluation (2.2.2). Parmi les données à collecter, certaines serviront au suivi et à l'évaluation de la politique Trame verte et bleue au niveau national, pour le Ministère chargé de l'Ecologie (0).

2.1 Des questions évaluatives pour interroger les objectifs du Sraddet

Les questions évaluatives reprennent les principaux critères d'évaluation des politiques publiques (cf. encart). Elles ont été sélectionnées à partir la note « Propositions pour le dispositif de suivi et d'évaluation d'un SRCE » produite par le groupe de travail national dédié au suivi-évaluation des SRCE piloté par l'Irstea (Novembre 2013). Elles traitent des 5 objectifs identifiés en 1.3 pour répondre à l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Principaux critères d'évaluation des politiques publiques

(Source : Evaluer les politiques et programmes publics, Edition de la Performance)

Cohérence : l'évaluateur doit chercher à étudier la cohérence entre les objectifs, l'organisation, les mesures et les moyens humains et financiers mis en œuvre par la politique. Nous retrouvons ainsi :

- La cohérence interne, entre les différentes actions du programme,
- La cohérence externe, avec les autres applications du programme à périmètre comparable.

Efficacité : dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, l'efficacité compare les effets propres de la politique à ses objectifs. Elle permet de distinguer les phénomènes extérieurs des effets de la politique, pour permettre de voir si elle apporte les réponses qu'elle promet.

Efficience : dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, l'efficience est le rapport entre les résultats et les moyens mis en œuvre. Elle se distingue de l'efficacité en ce qu'elle ne concerne pas les objectifs mais les affectations humaines ou matérielles attribuées.

Pertinence : dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, la pertinence étudie les objectifs et les moyens par rapport aux besoins et aux enjeux auxquels ils sont destinés. Elle permet de voir si le projet correspond à des attentes.

Objectif I : Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales

1. Quel est l'effet de la mise en œuvre du Sraddet sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ?
2. La mise en œuvre du Sraddet a-t-elle une influence sur les activités socio-économiques locales ?

3. Quel est le niveau de mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de prise en compte des règles générales définies dans le Sraddet ?
4. Le choix des différents éléments du Sraddet (zonages des trames verte et bleue, objectifs, règles générales, mesures d'accompagnement...) est-il pertinent par rapport aux enjeux régionaux ?
5. Le plan d'action stratégique annexé au Sraddet est-il adapté aux enjeux du territoire ? Quel est son niveau de mise en œuvre ?
6. Le Sraddet permet-il de contribuer à l'enjeu d'atteinte du bon état des masses d'eau (enjeu SDAGE) ?

Objectif II : Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB

7. Quelle est la contribution du Sraddet à la cohérence nationale, interrégionale et transfrontalière de la Trame verte et bleue ?

Objectif III : Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du Sraddet

8. Les moyens prévus et mobilisés sont-ils suffisants pour atteindre les objectifs en matière de biodiversité définis dans le SRADDET ?

Objectif IV : Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques

9. Quel est le niveau de prise en compte du Sraddet dans les documents d'urbanisme, ainsi que dans les projets d'aménagement du territoire ?
10. Quel est le niveau de cohérence (interne et externe) du Sraddet avec les documents de planification régionaux (Schéma régional des carrières, SDAGE, PNR...) ?
11. Quel est le niveau de cohérence entre la stratégie régionale pour la biodiversité et les objectifs et règles générales du SRADDET en matière de biodiversité ?

Objectif V : Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du Sraddet

12. Le Sraddet est-il bien inséré dans le contexte local et favorise-t-il la compatibilité entre enjeux économiques et écologiques des éléments de la Trame verte et bleue ?
13. Quel est l'effet de la mise en œuvre du Sraddet sur l'appropriation des enjeux de continuités écologiques chez les acteurs régionaux ?
14. En quoi le Sraddet facilite-t-il l'implication et une meilleure coordination entre les acteurs sur les continuités écologiques ?

Une évaluation sans mesure de l'état des continuités écologiques ?

Au regard du temps de mise en œuvre du Sraddet et du manque de mise en place de suivis relatifs à l'état des continuités écologiques, il apparaît peu réaliste d'apporter des éléments de réponses quant à l'effet du Sraddet sur l'état des continuités écologiques. En effet, les informations relatives à l'état et à l'évolution de l'état des continuités écologiques ne sont pas disponibles à cette échelle.

Pour autant, l'évaluation peut répondre à d'autres questions relatives à l'efficacité des Sraddet, en considérant par exemple que le Sraddet est efficace s'il entraîne :

- une bonne prise en compte des enjeux relatifs aux continuités écologiques par les documents d'urbanisme,
- une bonne intégration des enjeux relatifs aux continuités écologiques dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et oriente ainsi ces politiques en faveur des continuités écologiques,
- l'émergence de projets de préservation ou de restauration de continuités écologiques identifiées dans le Sraddet.

Enfin, l'effet du Sraddet sera évalué selon sa capacité à limiter les processus dommageables aux continuités écologiques (pressions et forces motrices) et à encourager, soutenir, relayer les processus et politiques en faveur des continuités écologiques.

2.2 Une collecte d'informations à organiser pour construire des réponses

2.2.1 Un dispositif de suivi : un tableau et des indicateurs à mettre en place

a. Tableau de suivi des actions de mise en œuvre de la Trame verte et bleue dans le Sraddet

Lors de l'évaluation ex-post, une analyse des actions de mise en œuvre est nécessaire. Pour cela, il est proposé de mettre en place un tableau de suivi des actions de mise en œuvre de la Trame verte et bleue, indiquant pour chaque action :

- l'axe/orientation/objectif dans laquelle elle s'inscrit dans le Sraddet
- Un descriptif de l'action,
- Les sous-trames concernées,
- Les dispositifs financiers mobilisés,
- Le porteur du projet,
- Les partenaires,
- Le montant global du projet,
- Les montants financés par la Région, le Feder, les Agences de l'Eau, l'Etat, le cas échéant,
- Période du projet.

En Annexe I, un modèle de tableau de suivi est proposé aux Régions.

En complément du suivi du niveau de mise en œuvre d'actions sur la Trame verte et bleue, il contribue à l'élaboration de bilans annuels qui peuvent être présentés aux acteurs régionaux de la TVB pour communiquer et montrer la dynamique de mise en œuvre en Région, notamment à travers la diversité des actions et des partenaires mobilisés.

b. Indicateurs de suivi à mettre en place

En complément du tableau de suivi des actions, le dispositif proposé ici comporte des indicateurs de suivi de deux types :

- des indicateurs de suivi de l'évolution du territoire au regard des enjeux de Trame verte et bleue, à mettre en place a minima dans toutes les régions,
- des indicateurs de suivi annuel de la mise en œuvre du volet Trame verte et bleue du Sraddet, à adapter selon les caractéristiques et enjeux des territoires régionaux.

Indicateurs de suivi de l'évolution du territoire régional

Dans les propositions de 2013 du Groupe de travail national « Suivi et évaluation des SRCE », il était recommandé de mettre en place une vingtaine d'indicateurs dans chaque région. Or, après analyse de l'ensemble des SRCE, la mise en place de ces indicateurs n'a quasiment pas été effectuée car le dispositif s'avérait trop lourd au regard des moyens disponibles. C'est pourquoi dans le cadre du dispositif de suivi et d'évaluation du Sraddet, il est recommandé de mettre en place trois indicateurs repris des propositions du Groupe de travail : ceux qui permettent de suivre l'évolution du territoire régional et qui concernent les enjeux de fragmentation et d'artificialisation des territoires, en lien fort avec les autres thématiques abordées dans le Sraddet, notamment l'aménagement du territoire.

1. Fragmentation des milieux naturels et semi-naturels terrestres (F1)

L'indice de fragmentation de Jaeger permet de suivre l'évolution de la fragmentation des milieux naturels et semi-naturels terrestres. Cet indicateur nécessite la disponibilité d'une couche d'occupation du sol à l'échelle régionale actualisée de façon régulière pour être pertinente. L'Irstea développe actuellement un plugin QGIS qui permet de calculer cet indicateur de façon automatique à partir des données d'occupation des sols fournies par l'utilisateur (service géomatique des équipes régionales par exemple).

2. Fragmentation théorique des milieux aquatiques (F2)

Cet indicateur est calculé et suivi par l'AFB, en théorie mis à jour tous les trois ans. Il pourra donc dans ce pas de temps être facilement mobilisable. Il permet d'avoir le pendant de l'indice de Jaeger sur le volet de la Trame bleue.

3. Artificialisation des sols (OS2)

Le suivi de l'artificialisation des sols à l'échelle du territoire régional, corrélé à l'évolution de l'indice de Jaeger permettrait d'évaluer dans quelle mesure l'aménagement du territoire intègre mieux les enjeux de continuités écologiques.

4. Indicateur d'évolution du bocage

En outre, le dispositif national en cours de développement par l'IGN et l'ONCFS relatif au suivi du bocage pourra constituer un indicateur précieux concernant l'évolution des certaines sous-trames (connectivité de la sous-trame boisée, fonctionnalités multi-trames...). Il permettra de mettre en évidence des tendances évolutives, mais celles-ci ne pourront être produites qu'à partir de la seconde génération de l'indicateur.

Le calcul de ces indicateurs sont très dépendants des données d'entrée fournies. Ainsi, la fréquence de calcul de F1 et OS2 est dépendant de la disponibilité de données d'occupation du sol.

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du volet TVB du Sraddet

En complément des indicateurs relatifs à l'évolution du territoire, chaque Région doit mener une réflexion pour mettre en place d'autres indicateurs selon leurs caractéristiques et enjeux territoriaux. Ils peuvent être repris à partir de ceux proposés dans les SRCE, ou dans la note de propositions du Groupe de travail national « Suivi et évaluation des SRCE » de 2013 (cf. Annexe II). Des propositions et exemples sont présentés ci-dessous selon trois types d'indicateurs. Un exemple de propositions des trois types d'indicateurs en Région Occitanie est présenté en Annexe III.

- Indicateurs à suivre régulièrement dans le cadre de la démarche de suivi-évaluation

Des indicateurs calculés annuellement peuvent être créés à partir du tableau de suivi présenté en 2.2.1a. tels que : le nombre de projets de projets en faveur du maintien des milieux ouverts, les moyens financiers mobilisés...

De nombreux autres indicateurs peuvent être créés sur certaines thématiques à suivre en particulier : nombre de MAEC (et surface) favorables au maintien de la TVB, nombre de kilomètres de haies champêtres

plantées, nombre de projets améliorant la connaissance sur les continuités écologiques, nombre de projets de sensibilisation...

La mise en place de ces indicateurs nécessite une réflexion initiale pour organiser la collecte des données facilitant ainsi leur calcul. Par exemple si l'indicateur « Nombre de projets améliorant la connaissance sur les continuités écologiques » est choisi, il sera intéressant d'ajouter au tableau de suivi une colonne à cocher « projet améliorant la connaissance ». Pour un indicateur portant sur les MAEC favorables à la TVB, il est conseillé de se rapprocher des services instructeurs du FEADER qui pourraient par exemple renseigner un champ « Favorable à la TVB » lors de l'instruction des dossiers.

Ces indicateurs peuvent être présentés annuellement dans le cadre de journées d'échanges régionales portant sur la Trame verte et bleue. Ils permettent de communiquer auprès des acteurs territoriaux et de montrer la dynamique régionale en marche.

- Indicateurs à calculer lors de l'évaluation ex-post

Certains indicateurs peuvent être calculés lors de la réalisation de l'évaluation ex-post (cf.2.2.2). En effet, certaines informations seront récoltées lors de l'évaluation, par exemple auprès d'acteurs de terrain contactés à cette occasion. De même cette approche de compilation de l'information auprès de services instructeurs doit être combinée avec d'autres éléments demandant une approche plus qualitative, notamment sur le sujet de la cohérence nationale, et sur la prise en compte des continuités écologiques et du Sraddet dans les documents de planification ou d'aménagement. Ce dernier point nécessite une mobilisation de la DREAL et des DDT, et reste à croiser avec une analyse d'échantillon d'avis portés par la MRAE sur le volet de la TVB dans les documents de planification de type SCOT et PLU(i) arrêtés.

- Indicateurs à développer avec les acteurs socio-économiques

Certains indicateurs contribuant à analyser la prise en compte des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les activités socio-économiques requièrent un travail de construction, nécessitant une réflexion sur leur pertinence et leur faisabilité sur le terrain avec les acteurs concernés. Il peut s'agir par exemple du nombre de points de conflits faune/infrastructures linéaires de transport (réseau routier, ferroviaire, transport d'énergie), du nombre d'ouvrages et d'aménagement améliorant la perméabilité des infrastructures linéaires existantes, du nombre et de la superficie des territoires boisés qui bénéficient d'un document de gestion (ex. charte forestière) intégrant les continuités écologiques, part des carrières réhabilitées pour comme support pour la TVB...

Il est proposé pour chacun d'entre eux de mettre en place un groupe de travail dédié à l'activité économique concernée pour définir avec les acteurs de terrain précisément le besoin et ainsi préciser la définition, le périmètre et le mode de calcul des indicateurs. Ces groupes de travail permettraient de contribuer à l'animation régionale autour des continuités écologiques et constituent un levier pour garder les acteurs mobilisés sur le sujet.

2.2.2 Une analyse qualitative ex-post à réaliser

Au moment de l'évaluation du Sraddet, une analyse qualitative est nécessaire. En effet, c'est à cette occasion que sont exploitées les données de suivi produites au fil des ans et que toute l'information produite depuis l'élaboration du Sraddet et lors de sa mise en œuvre est analysée : tableaux et indicateurs de suivi, contribution des acteurs à la mise en œuvre, rapports d'activités, éléments financiers...

C'est cette analyse de données qui permettra de répondre aux 13 questions évaluatives présentées en 2.1 et constituer ainsi l'évaluation du Sraddet.

a. Analyse du discours des acteurs

L'analyse du discours des acteurs est effectuée à partir d'entretiens. Des entretiens semi-directifs permettent d'analyser la perception des acteurs concernant la politique Trame verte et bleue régionale, d'identifier les réussites, les difficultés et les améliorations à apporter dans le cadre de l'évaluation.

Le questionnaire d'entretien est construit à partir des questions évaluatives (cf. exemple en Annexe IV).

En fonction des questions évaluatives, les acteurs à interroger en bilatéral sont identifiés. Un échantillonnage est à effectuer pour respecter les délais d'une telle étude. Pour élargir le panel des acteurs à interroger, certains entretiens peuvent rassembler un type d'acteur sur une réunion (entretien groupé avec l'ensemble des PNR par exemple).

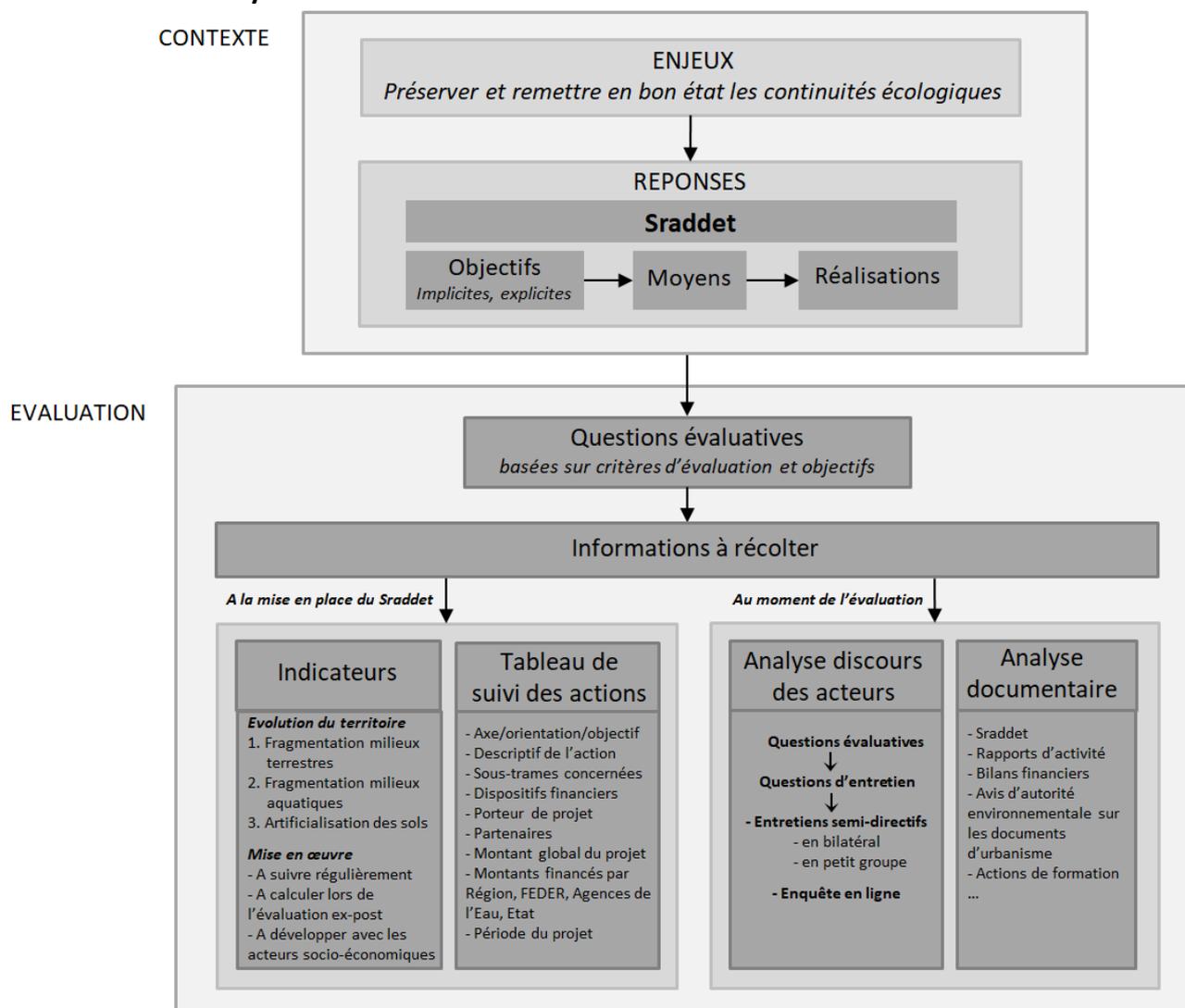
Ces entretiens peuvent être complétés par une enquête en ligne, contenant à priori les mêmes questions. L'enquête en ligne permet par exemple d'interroger largement les collectivités, les associations, les acteurs de l'eau... (cf. exemple Annexe V).

b. Analyse documentaire

Au regard des questions évaluatives, un ensemble de documents sont analysés : documents constitutifs du Sraddet, actions financées en faveur des continuités écologiques, documents d'urbanisme, actions de formation... (cf. exemple Annexe VI).

Des travaux complémentaires peuvent être réalisés sur certains points à enjeu fort. Par exemple l'analyse des avis de l'autorité environnementale concernant la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme peut s'avérer très pertinente pour l'évaluation.

2.2.3 Schéma de synthèse



2.3 Les données à collecter pour la remontée au niveau national

2.3.1 Informations relatives à la mise en œuvre des SradDET :

Au niveau national, des informations relatives à la mise en œuvre des SradDET sur le volet des continuités écologiques permettent d'alimenter le suivi national.

Le tableau de suivi des actions de mise en œuvre de la Trame verte et bleue dans les SradDET présenté en 2.2.1.a. et dont le modèle est présenté en Annexe I permettra une remontée homogène et facilitée pour les Régions et le niveau national.

2.3.2 Informations relatives à l'évolution des territoires : indicateurs clés F1, F2 et OS2

En complément du tableau de suivi, trois indicateurs relatifs à l'évolution des territoires présentés en 2.2.1.b., sont à mettre en place pour une remontée au niveau national, à savoir :

- l'indicateur de fragmentation des milieux naturels et semi-naturels terrestres (F1),

Cet indicateur est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle nationale par le CEREMA est basé sur les données Corine land cover. Il sera décliné à l'échelle régionale ainsi qu'à l'échelle de la maille. S'il est prévu de développer l'indicateur F1 sur l'ensemble du territoire, les régions peuvent également le décliné à l'échelle régionale lorsqu'elles disposent d'outils d'occupation du sol plus précis que Corine land cover.

- l'indicateur de fragmentation théorique des milieux aquatiques (F2),

Cet indicateur est calculé à l'échelle des petits bassins versants.

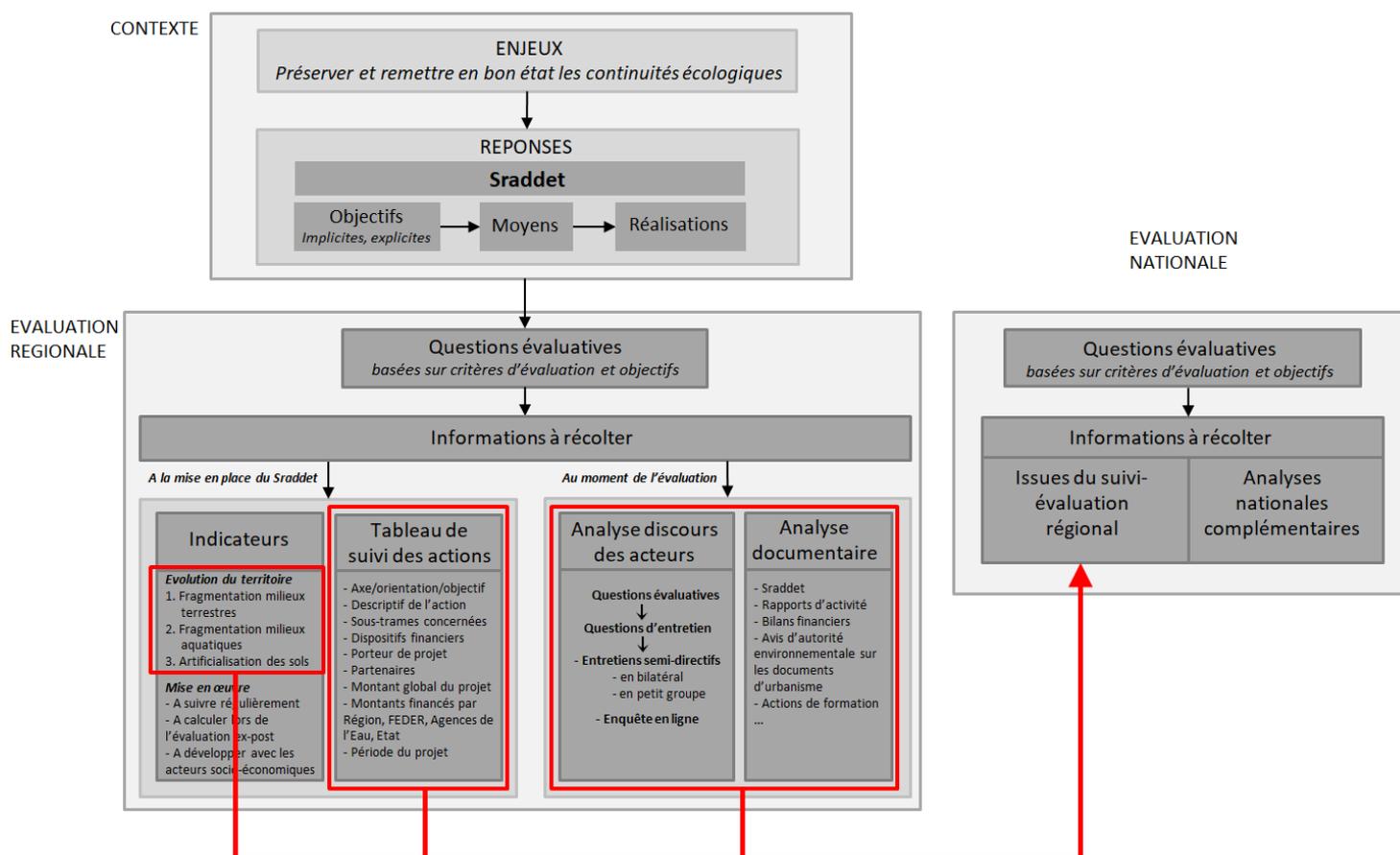
- l'indicateur d'artificialisation des sols (OS2).

Cet indicateur est en cours de développement à l'échelle nationale, il est prévu à l'action n°10 du plan biodiversité et constituera l'indicateur majeur de suivi de l'artificialisation des sols.

2.3.3 Analyses qualitatives ex-post

Enfin, les analyses qualitatives ex-post réalisées seront transmises au niveau national. Elles permettront au niveau national de prendre connaissance des réponses aux questions évaluatives pour alimenter les réponses à ses propres questions évaluatives dans le cadre de la révision des ONTVB.

2.3.4 Schéma de synthèse



Annexe I

Modèle de tableau de suivi des actions de mise en œuvre du Sradet relatives aux continuités écologiques

SRADDET	LIBELLE ACTION	Descriptif	Sous-trame(s) concernée(s)	Dispositifs financiers mobilisés	Porteur de projet	Partenaires	€ GLOBAL	€ REGION	€ FEDER	€ Agences de l'Eau	€ Etat	Période	Commentaires
Axe 1							- €	- €	- €	- €	- €		
<i>Rappel des sous-axes ou objectifs stratégiques associés</i>													
Axe 2						- €	- €	- €	- €	- €			
<i>Rappel des sous-axes ou objectifs stratégiques associés</i>													
Axe 3						- €	- €	- €	- €	- €			
<i>Rappel des sous-axes ou objectifs stratégiques associés</i>													
Axe 4						- €	- €	- €	- €	- €			
<i>Rappel des sous-axes ou objectifs stratégiques associés</i>													
Axe 5						- €	- €	- €	- €	- €			
<i>Rappel des sous-axes ou objectifs stratégiques associés</i>													
Axe 6						- €	- €	- €	- €	- €			
<i>Rappel des sous-axes ou objectifs stratégiques associés</i>													

Annexe II

Présentation des indicateurs proposés dans la note du Groupe de travail national « Suivi et évaluation des SRCE » de 2013

Les indicateurs de suivi retenus sont organisés selon les thèmes suivants :

- Eléments composant la trame verte et bleue régionale,
- Fragmentation du territoire régional et son évolution,
- Contribution de la trame régionale aux enjeux de cohérence nationale de la trame verte et bleue,
- Mise en œuvre du SRCE.

Chaque indicateur présenté ci-dessous est présenté plus en détail dans les fiches techniques.

Thème	Code	Nom de l'indicateur	Cat.
Eléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue	RC	Nombre et surface des réservoirs de biodiversité et des corridors du SRCE par type d'objectif	R
	RB1	Surface-compacité des réservoirs de biodiversité	C
	RB2	Surface et connectivité par type de milieu dans chaque réservoir de biodiversité	C
	EM	Surfaces d'espaces de mobilité des cours d'eau	C
	COR	Linéaire de cours d'eau bénéficiant d'une interface entre sa ripisylve et un élément de TVB (corridor) défini dans le SRCE	C
Fragmentation du territoire et son évolution	OS1	Part du territoire régional par type d'occupation du sol	R
	OS2	Part des milieux naturels détruits de la région par artificialisation	R
	F1	Fragmentation des espaces naturels et semi-naturels	R
	F2	Fragmentation théorique des milieux aquatiques	R
	DEN	Densité d'éléments de TVB définis dans le SRCE sur le territoire régional et par sous-trame	C
	OB1	Nombre de points de conflits faune/route	C
	OS3	Degré d'hétérogénéité des milieux dans les réservoirs de biodiversité, en fonction des objectifs	C
	OS4	Taux de renaturation sur le territoire régional et dans les éléments de Trame verte et bleue	C
	C1	Connectivité structurelle des milieux	C
	C2	Hiérarchisation des réservoirs de biodiversité dans leur contribution à la connectivité globale du territoire	C
	OB2	Niveau de fragmentation due aux infrastructures linéaires de transport et ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique	AD
	ESP1	Suivi des déplacements de certaines espèces à l'aide d'études locales	AD
	ESP2	Suivi de la répartition de certaines espèces	AD
	ESP3	Suivi génétique régional de certaines espèces	AD
HAB	Connectivité des habitats de la cohérence nationale TVB	AD	
Contribution de la trame régionale aux enjeux de cohérence nationale	INTER 1	Part de réservoirs de biodiversité et de corridors également identifiés comme éléments de TVB par les SRCE des régions limitrophes	R
	INTER 2	Part de réservoirs de biodiversité et de corridors interrégionaux ayant le même objectif dans les SRCE des régions voisines	R
	INTER 3	Nombre d'actions communes engagées sur des éléments de trame interrégionaux	C
	INTER 4	Nombre de rencontres avec les régions voisines dans un but d'articulation de projets en faveur des continuités écologiques	C

Thème	Code	Nom de l'indicateur	Cat.
Mise en œuvre du SRCE	ACT1	Taux de réalisation des actions et de respect des engagements prévus dans le plan d'action stratégique du SRCE	R
	ACT1 CONN	Taux de réalisation des actions du SRCE en matière de connaissance	R
	ACT1 EAU	Taux de réalisation des actions du SRCE de restauration des cours d'eau	R
	ACT1 INFRA	Taux de réalisation des actions du SRCE de traitement des obstacles liés à des infrastructures linéaires existantes	R
	ACT2	Répartition des moyens financiers alloués aux actions et engagements figurant dans le plan d'action stratégique du SRCE	R
	ACT3	Part des aides accordées par l'Etat et/ou le Conseil régional, dans les différentes politiques publiques (agriculture, transport, urbanisme...) soumises à des critères liés au SRCE	R
	ACT4	Nombre de nouveaux projets de territoires (approche collective à l'échelle d'une ou plusieurs continuités écologiques) ayant pour objectif la préservation et la remise en bon état de continuités écologiques	R
	URBA1	Nombre de documents d'urbanisme révisés ou modifiés prenant en compte le SRCE	R
	PROJ1	Nombre d'avis émis par le CRTVB sur des projets d'aménagement du territoire et nature de l'avis émis	R
	AGRI1	Existence d'un dispositif de mise en place de mesures agri-environnementales ciblé sur des éléments de Trame verte et bleue	R
	INFO	Nombre d'actions de communication, de sensibilisation et de formation sur les enjeux du SRCE	R
	GOUV1	Nombre de réunions du Comité régional Trame verte et bleue	R
	GOUV2	Nombre de projets en faveur des continuités écologiques co-construits par plusieurs partenaires, financés par l'Etat ou la Région	R
	ACT5	Part de la surface totale (ou linéaire) sur lesquelles les actions réalisées ont porté par rapport à la surface totale sur lesquelles les actions prévues devaient porter	C
	ACT6	Présence d'objectifs chiffrés dans le plan d'action	C
	URBA2	Nombre de documents d'urbanisme prenant en compte les zones à enjeux, éléments TVB identifiés dans le SRCE et part des surfaces identifiées en élément de trame verte et bleue dans les documents sur la surface totale du territoire couvert par le document d'urbanisme	C
	URBA3	Evolution des surfaces en zonage A et N des PLU révisés après adoption du SRCE et corrélation de ces évolutions avec les éléments de TVB des SRCE	C
	PROJ2	Contribution de mesures compensatoires aux objectifs du SRCE : réalisation de mesures compensatoires visant à remettre en bon état un ou des éléments de TVB identifiés dans le SRCE	C
	PROJ3	Part de projets de l'Etat et des collectivités territoriales, faisant l'objet d'un avis de l'Etat, refusés ou modifiés au titre du SRCE	C
	SCAP	Proportion d'aires protégées nouvellement créées (avec les outils visés par la SCAP) faisant partie des éléments TVB identifiés dans le SRCE	C
NAT	Part de DOCOB créés ou renouvelés abordant l'enjeu de fragmentation dans le diagnostic du site ou dans les mesures proposées	C	
PNA	Part de PNA pilotés ou déclinés en région abordant la fragmentation des populations (diagnostic ou actions)	C	
AGRI2	Part des MAE mises en place pour préserver ou remettre en bon état des éléments de la TVB	C	

Annexe III

Proposition d'indicateurs de suivi-évaluation pour le Sraddet d'Occitanie

A suivre dans le cadre de la démarche de suivi-évaluation

n°	code national	intitulé	nature indicateur	catégorie indicateur	source des données	mise à jour	Question évaluative associée	description /commentaire	Proposition IRSTEA
1.		nombre d'obstacles identifiés dans les cours d'eau	valeur et cartographie	P	ONEMA (ROE)	tous les 3 ans	quel est l'effet de la mise en oeuvre du SRCE sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques du territoire ?	L'évolution de cette valeur renseigne sur le niveau de pression (ruptures de continuité) sur les continuités aquatiques.	Faire remonter l'information actualisée par l'AFB
2.	AGRI2	nombre de MAEC (et surface) favorables au maintien des TVB	valeur et cartographie	R	Chambre d'agriculture / DREAL / DRAF / Région	annuelle / tous les 3 ans	la mise en oeuvre du SRCE a-t-elle une influence sur les activités socio-économiques locales ?	Cet indicateur permet de mettre en évidence les pratiques agricoles favorables aux TVB. L'indicateur calcule, à l'échelle de la région, la surface de MAE mises en place sur des éléments de la TVB. Sont comptabilisées les surfaces de l'ensemble des MAE qui contribuent à l'objectif de préservation ou restauration de continuités écologiques à savoir : -les MAE intervenant au titre de Natura 2000 (contrats natura) -les MAE intervenant dans l'objectif de préserver des zones humides -les MAE intervenant dans l'objectif de maintenir ou restaurer des continuités écologiques, intervenant dans le cadre de « contrats restauration biodiversité » sur les territoires des PNR et RNR. L'objectif est d'évaluer si le SRCE a permis d'alimenter et d'orienter la politique régionale en matière d'agriculture, en faveur de la préservation ou de la remise en bon état des continuités écologiques régionales, voire d'influencer la mise en oeuvre de MAE.	Faire remonter les dossiers financés par les services instructeurs du FEADER
3.		nombre de projets en faveur du maintien des espaces ouverts (dont agricoles)	valeur	R	Région	annuelle	la mise en oeuvre du SRCE a-t-elle une influence sur les activités socio-économiques locales ?	Cet indicateur informe sur le niveau d'appropriation des enjeux des TVB par les acteurs, et sur les actions favorisant le maintien d'espaces clef pour les espaces ouverts, qui participent aux continuités écologiques terrestres.	Faire remonter les dossiers financés par les services instructeurs de la Région et de la DREAL (dont instruction FEDER)
4.		nombre de projets visant la restauration des continuités écologiques aquatiques	valeur et cartographie	R	Région	annuelle	la mise en oeuvre du SRCE a-t-elle une influence sur les activités socio-économiques locales ?	Cet indicateur informe sur le niveau d'appropriation des enjeux des TVB par les acteurs, et sur les actions favorisant le maintien d'espaces clef pour les continuités écologiques aquatiques.	Faire remonter les dossiers financés par les services instructeurs de la Région, de la DREAL et des Agences de l'Eau (dont instruction FEDER)

n°	code national	intitulé	nature indicateur	catégorie indicateur	source des données	mise à jour	Question évaluative associée	description /commentaire	Proposition IRSTEA
5.	ACT1-EAU	part des ouvrages des cours d'eau classés en liste 2 rendus perméables à la continuité écologique sur le nombre total d'ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2	valeur	R	Agence de l'eau / ONEMA / DDT	t+3	la mise en oeuvre du SRCE a-t-elle une influence sur les activités socio-économiques locales ?	L'indicateur mesure le nombre d'opérations contribuant à restaurer la perméabilité des sous-trames terrestres du SRCE et intervenant dans le cadre de « contrats de restauration biodiversité » soutenus par la Région et l'Europe. L'indicateur calcule le rapport entre le nombre d'obstacles sur cours d'eau classés en liste 2 ayant fait l'objet d'actions de traitement (aménagement des équipements, suppression), et le nombre total des obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau classés en liste 2. Il permet d'évaluer l'effort d'aménagement des cours d'eau classés en liste 2 en faveur de la restauration de la continuité longitudinale, en lien avec le SRCE et le SDAGE. Les données sont issues de l'outil OSMOSE des services et établissements publics de l'Etat : Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles Sur l'Eau	Faire remonter l'information par les Agences de l'Eau
6.	ACT1-INFRA	nombre et localisation des restaurations de continuités écologiques de la trame verte, à compter de l'adoption du SRCE	valeur et cartographie	R	Région	tous les 3 ans	la mise en oeuvre du SRCE a-t-elle une influence sur les activités socio-économiques locales ?	L'indicateur mesure le nombre d'opérations contribuant à restaurer la perméabilité des sous-trames terrestres du SRCE et intervenant dans le cadre de « contrats de restauration biodiversité » soutenus par la Région et l'Europe.	Faire remonter les dossiers financés par les services instructeurs de la Région et de la DREAL (dont instruction FEDER)
7.		nombre de kilomètres de haies champêtres plantées en Midi Pyrénées et localisation	valeur et cartographie	R	Région	annuelle	la mise en oeuvre du SRCE a-t-elle une influence sur les activités socio-économiques locales ?	L'indicateur comptabilise le linéaire de haies champêtres plantées avec le soutien de la Région et de l'Europe. Il mesure ainsi la réalisation d'une action qui permet d'améliorer la perméabilité des territoires et de lever certains obstacles aux continuités.	Faire remonter les dossiers financés par les services instructeurs de la Région
8.		taux de réalisation des actions prévues par le plan d'actions du SRCE pour chaque sous-trame	valeur	R	Région	annuelle	quel est le niveau de mise en oeuvre des actions figurant dans le plan d'action ?	Cet indicateur n'est valable que dans le cas où des cibles à atteindre sont définies pour chaque action du SRCE. Si ce choix est retenu, les cibles doivent être fixées dans les 6 mois suivant l'approbation du SRCE. Si des actions prioritaires sont définies, cet indicateur peut être ciblé sur la réalisation de ces actions.	Faire remonter les dossiers financés par les services instructeurs de la Région, de la DREAL et des Agences de l'Eau (dont instruction FEDER) + prévoir une entrée "multi-trames"
9.		moyens financiers et humains mobilisés pour la mise en oeuvre du SRCE (dont le suivi-évaluation)	valeur	R	DREAL, Région	annuelle	Les moyens prévus et mobilisés sont-ils suffisants pour une réalisation satisfaisante du plan d'actions ?	Cet indicateur apporte des éléments pour répondre à la question de l'efficacité du SRCE.	Faire remonter les dossiers financés par les services instructeurs de la Région, de la DREAL et des Agences de l'Eau (dont instruction FEDER) + actions remontées via l'évaluation ex-post

n°	code national	intitulé	nature indicateur	catégorie indicateur	source des données	mise à jour	Question évaluative associée	description /commentaire	Proposition IRSTEA	
10.	ACT2	montants des moyens financiers alloués par les co-pilotes aux actions et engagements figurant dans le plan d'actions stratégique du SRCE (montant cumulé à compter adoption du SRCE)	valeur	R	Etat/Région	tous les 2 ans	Les moyens prévus et mobilisés sont-ils suffisants pour une réalisation satisfaisante du plan d'actions ?	L'indicateur mesure la somme des moyens alloués par l'Etat, la Région et l'Europe à la réalisation d'actions d'amélioration de la connaissance sur la TVB, à la restauration de la perméabilité des territoires, à l'accompagnement à la prise en compte du SRCE, à la sensibilisation des acteurs à la préservation des continuités écologiques	Faire remonter les dossiers financés par les services instructeurs de la Région et de la DREAL (dont instruction FEDER)	
11.	GOUV2	nombre de projets en faveur des continuités écologiques à compter de l'adoption du SRCE	valeur	R	Etat/Région	tous les 2 ans	Les moyens prévus et mobilisés sont-ils suffisants pour une réalisation satisfaisante du plan d'actions ?	L'indicateur mesure le nombre de projets soutenus par l'Etat, la Région et l'Europe et qui portent sur la réalisation d'actions d'amélioration de la connaissance sur la TVB, la restauration de la perméabilité des territoires, l'accompagnement à la prise en compte du SRCE, la sensibilisation des acteurs à la préservation des continuités écologiques	Faire remonter les dossiers financés par les services instructeurs de la Région, de la DREAL et des Agences de l'Eau (dont instruction FEDER) + actions remontées via l'évaluation ex-post	
12.	ACT1-CONN	nombre d'actions ou de projets améliorant la connaissance sur les continuités écologiques, accompagnés par les co-pilotes à compter de l'adoption du SRCE	valeur	R	Région / Etat	tous les 2/3 ans	quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur l'appropriation des enjeux de continuités écologiques chez les acteurs régionaux ?	Cet indicateur se réfère spécifiquement aux objectifs d'amélioration de la connaissance sur les continuités écologiques. Il permet aussi de voir quelle appropriation et diffusion de l'information relative aux continuités écologiques.	L'indicateur mesure le nombre de projets soutenus par l'Etat et la Région et qui contribuent à l'amélioration de la connaissance sur les sous-trames du SRCE, la fonctionnalité des milieux naturels, la fonctionnalité des continuités écologiques, le lien entre paysage et biodiversité ... (notamment projets sélectionnés par la Région par appel à projets).	Faire remonter les dossiers financés par les services instructeurs de la Région, de la DREAL et des Agences de l'Eau (dont instruction FEDER) + actions remontées via l'évaluation ex-post
13.	INFO	nombre d'actions ou de projets de sensibilisation ou de communication sur les enjeux liés aux continuités écologiques	valeure	R	Région / Etat	annuelle tous les 2 ans	quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur l'appropriation des enjeux de continuités écologiques chez les acteurs régionaux ?	Cet indicateur se réfère spécifiquement aux objectifs de sensibilisation et communication du SRCE. Il permet aussi de voir quelle appropriation et diffusion de l'information relative aux continuités écologiques.	L'indicateur mesure le nombre de projets soutenus par l'Etat et la Région et qui contribuent à l'appropriation par tous les acteurs du territoire, de la notion de continuités écologiques (notamment projets sélectionnés par la Région par appel à projets, et projets intervenants dans le cadre de conventions de partenariats avec la Région).	Faire remonter les dossiers financés par les services instructeurs de la Région, de la DREAL et des Agences de l'Eau (dont instruction FEDER) + actions remontées via l'évaluation ex-post

A suivre lors de l'évaluation ex-post

n°	code national	intitulé	nature indicateur	catégorie indicateur	source des données	mise à jour	Question évaluative associée	description /commentaire	Proposition IRSTEA
1.E val		nombre de réservoirs de biodiversité et de corridors dont l'extension est prise en compte par les SRCE des régions voisines, rapporté à l'ensemble des réservoirs et corridors frontaliers	valeur et cartographie	R	DREAL, Région	t+6	quelle est la contribution du SRCE à la cohérence nationale de la Trame verte et bleue ?	Cette analyse ne peut être réalisée qu'en début de SRCE (si les SRCE des régions limitrophes sont déjà disponibles), et lors de la révision du SRCE. On compare ainsi le SRCE étudié avec les SRCE des régions voisines. Cet indicateur permet d'évaluer si les corridors et réservoirs définis dans le SRCE du LR sont en continuité avec les éléments de TVB définis dans les SRCE des régions limitrophes.	

Indicateurs à intégrer au Sraddet

<i>n°</i>	<i>code national</i>	<i>intitulé</i>	<i>nature indicateur</i>	<i>catégorie indicateur</i>	<i>source des données</i>	<i>mise à jour</i>	<i>Question évaluative associée</i>	<i>description /commentaire</i>	
1-TVB	F1	indice de fragmentation de Jaeger	valeur et cartographie	P	SoeS, BD Carto, IGN	annuelle	quel est l'effet de la mise en oeuvre du SRCE sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques du territoire ?	Calcul de la taille de la maille effective : partition homogène du territoire régional, où tous les patchs ont la même surface, et qui produit le même niveau de fragmentation que la fragmentation actuelle (calculée par l'indice de cohérence, c'est-à-dire la probabilité que 2 animaux habitent le même patch). Cet indicateur donne un aperçu du niveau de fragmentation des milieux, et donc de l'état des continuités.	
2-TVB	F2	fragmentation théorique des milieux aquatiques	cartographie	P	ONEMA	tous les 3 ans	quel est l'effet de la mise en oeuvre du SRCE sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques du territoire ?	Indicateur calculé par l'ONEMA dans le cadre de la révision de l'état des lieux DCE, à partir de la répartition théorique des espèces, du référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE), et du référentiel des capacités de franchissement des espèces (Information sur la Continuité Écologique - ICE). L'indicateur identifie les cours d'eau présentant une forte possibilité d'altération de la continuité écologique longitudinale pour les poissons.	
3-TVB	OS2	Artificialisation des sols	valeur et cartographie	P	SoeS (BD ocoo ou CLC, Agence BIO, RGA/RGP)	annuelle t+6	la mise en oeuvre du SRCE a-t-elle une influence sur les activités socio-économiques locales ?	Cet indicateur permet de suivre l'évolution de l'occupation du sol, en particuliers les zones liées aux activités humaines (zones agricoles, surfaces urbanisées, artificialisées, etc.).	La carte d'occupation des sols a une résolution spatiale de 100 mètres. Cette précision limite ou exclut la prise en compte des zones de faible surface, comme par exemple la majorité des milieux humides. Le nouveau référentiel d'occupation du sol à grande échelle (OCS GE, IGN) qui devrait être disponible à l'horizon de 2015 permettra d'améliorer la précision de cet indicateur.

Indicateurs à développer avec les acteurs socio-économiques

<i>n°</i>	<i>intitulé</i>	<i>nature indicateur</i>	<i>catégorie indicateur</i>	<i>source des données</i>	<i>mise à jour</i>	<i>Question évaluative associée</i>	<i>description /commentaire</i>	<i>Proposition IRSTEA</i>
1-SP	répartition des infrastructures linéaires (réseau routier, ferroviaire, transport d'énergie) et nombre de points de conflits faune/infrastructure linéaires (ruptures de continuités)	valeur et cartographie	P/E	SIG LR (BD Topo), ADEME, DREAL	tous les 3 ans	quel est l'effet de la mise en oeuvre du SRCE sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques du territoire ?	La position des infrastructures linéaires au sein de chaque sous-trame (intersection de corridors/réservoirs de biodiversité) donne des éléments d'information sur les zones de fragmentation des continuités écologiques. La cartographie peut être améliorée avec l'indication des ouvrages permettant le rétablissement de la continuité écologique (passes à animaux, etc.).	A traiter dans un GT "activités socio-pro et TVB" dédié
2-SP	nombre d'ouvrages et d'aménagements améliorant la perméabilité des infrastructures linéaires existantes (réseau routier, ferroviaire, transport d'énergie)	valeur et cartographie	P/R	Région (+ DDT, RFF, RTE)	annuelle	quel est l'effet de la mise en oeuvre du SRCE sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques du territoire ?	Cet indicateur mesure les efforts réalisés pour rétablir les ruptures de continuités au niveau des infrastructures linéaires.	A traiter dans un GT "activités socio-pro et TVB" dédié
3-SP	surface et part de forêts présentant des garanties de gestion durable (plan de gestion, label, ...)	valeur et cartographie	R	ONF, Région, IFN	tous les 3 ans	la mise en oeuvre du SRCE a-t-elle une influence sur les activités socio-économiques locales ?	La gestion durable des forêts garantie une meilleure qualité des espaces naturels, et participe donc à la conservation des continuités associées aux milieux forestiers. Les "garanties de gestion durable" sont à définir en fonction des situations se retrouvant en LR, et des données disponibles, dans les 6 mois suivant l'approbation du SRCE.	A traiter dans un GT "activités socio-pro et TVB" dédié
4-SP	nombre et superficie des territoires boisés qui bénéficient d'un document de gestion (ex : charte forestière) intégrant les continuités écologiques	valeur et cartographie	R	ONF, CRPF		la mise en oeuvre du SRCE a-t-elle une influence sur les activités socio-économiques locales ?	La description et le protocole de renseignement de cet indicateur sont à déterminer avec les partenaires dans le cadre de l'animation du dispositif de suivi	A traiter dans un GT "activités socio-pro et TVB" dédié
5-SP	part des carrières réhabilitées comme support TVB	valeur		DREAL		la mise en oeuvre du SRCE a-t-elle une influence sur les activités socio-économiques locales ?	La description et le protocole de renseignement de cet indicateur sont à déterminer avec les partenaires dans le cadre de l'animation du dispositif de suivi	A traiter dans un GT "activités socio-pro et TVB" dédié

Annexe IV

Exemple de projet de grille d'entretien construit à partir des questions évaluatives pour la réalisation du bilan des SRCE d'Occitanie

Ce type de grille d'entretien est reproductible pour l'évaluation du Sraddet.

La méthode de travail pour la réalisation des entretiens nécessaires au bilan des SRCE d'Occitanie s'organise autour de 4 points :

- Identifier des questions évaluatives
- Répondre aux questions évaluatives en identifiant :
 - o les acteurs à interroger
 - o les questions à poser aux acteurs
 - o les documents pertinents à analyser

Cette grille s'appuie sur les questions évaluatives du SRCE Languedoc-Roussillon, le SRCE de Midi-Pyrénées n'en ayant pas identifié. De plus, les questions évaluatives de Languedoc Roussillon couvrent les 5 grands objectifs du SRCE et les 5 critères d'évaluation des politiques publiques (pertinence, cohérence interne et externe, efficience, efficacité).

Ce guide d'entretien reprend l'ensemble des questions qui seront posées au panel d'acteurs identifiés pour cette mission.

1. Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques du territoire ?

Vu l'ampleur de cette question, une réponse sera formulée à partir de l'ensemble des réponses aux autres questions. Elle constituera une bonne conclusion au bilan.

2. La mise en œuvre du SRCE a-t-elle une influence sur les activités socio-économiques locales ? Si oui, lesquelles ? et d'après vous de quelle manière ?

Questions d'entretien à l'attention de chaque service :

- Avez-vous été associé à l'élaboration du SRCE ?
- Vous êtes-vous sentis impliqués ? Avez-vous participé ? A quel niveau ?
 - Apport de connaissance, de données ?
 - Pour le diagnostic des enjeux ? La cartographie ?
- Avez-vous fait des propositions pour le plan d'action ?
- D'après vous, les acteurs socio-économiques ont-ils/ la structure a-t-elle « subi » le SRCE ou s'est-elle/ se sont-ils véritablement senti actrice/ acteurs ?
- D'après vous, les acteurs socio-économiques Avez-vous/ ont-ils participé à la mise en œuvre du SRCE ? Comment ? A quelle échelle ?
- D'après vous, les acteurs socio-économiques ont-ils/ Avez-vous mené des réflexions en interne sur les continuités écologiques ? Lesquelles ? Comment ? Avec qui ? (Services techniques, élus, partenaires externes etc...) A quelle échelle ?
- D'après vous, les acteurs socio-économiques ont-ils/ Avez-vous mené des projets/actions liés aux continuités écologiques ? Lesquels ? Comment ? Avec quels partenaires ? A quelle échelle ?

Acteurs : Unicem, ASF, Vinci, RFF, Agences de l'Eau, Chambre d'agriculture, Enedis (hydroélectricité, transport réseau électrique), ONF, CRPF, Pêcheurs (MP-31), Chasseurs MP, Entreprises ?, FDSEA, Confédération paysanne, EnR (SER), FEE, PNR.

3. Quel est le niveau de mise en œuvre des actions figurant dans le plan d'action ?

- Comment a été mis en œuvre le plan d'action du SRCE ? Par rapport à ce qui était prévu lors de l'approbation ?

Analyse de bilans, suivis, tout document en lien avec la mise en œuvre du SRCE : docs à fournir par la DREAL et la Région : données de bilans, suivis, plans d'actions avec actions financées, auprès de qui ?...

Acteurs : DREAL, Région, porteurs de projets (à préciser), PNR, Départements

4. Le choix des différents éléments du SRCE (zonage des Trames verte et bleue, objectifs et plan d'actions) est-il pertinent par rapport aux enjeux régionaux ?

- D'après vous, les enjeux de continuités écologiques et les éléments de TVB (réservoirs, corridors...) ont-ils été bien pris en compte dans le SRCE (dans le diagnostic, la présentation des composantes de la TVB, la cartographie, les objectifs et le plan d'actions) ? Notamment sur les enjeux de continuités des milieux littoraux ? Montagnards ? Lien entre les massifs ?
- Les éléments de TVB (réservoirs, corridors, ...) ont-ils une réalité terrain ? Ont-ils vocation à avoir une réalité terrain ?

Acteurs : Tous

5. Quelle est la contribution du SRCE à la cohérence nationale de la Trame verte et bleue ?

- D'après vous, le SRCE a-t-il bien pris en compte les ONTVB ?
- Avez-vous rencontré des difficultés pour respecter les critères de cohérence nationale des ONTVB ? Lesquelles ? Quels ont été les éléments faciles à retranscrire ? plus difficiles à retranscrire ?
- En quoi le SRCE contribue-t-il à une cohérence nationale ?
- Le processus global de mise en place d'une TVB régionale tel que défini dans les ONTVB vous paraît-il opérationnel ? (Définitions, processus d'élaboration du SRCE, contenu du SRCE, méthode de cartographie et atlas cartographique, mise en œuvre...) Détaillez ce qui vous a paru simple à appliquer, les difficultés rencontrées.

Analyse des SRCE au regard des ONTVB

Acteurs : DREAL, Région

6. Les moyens prévus et mobilisés sont-ils suffisants pour une réalisation satisfaisante du plan d'actions ?

- Les moyens prévus et mobilisés sont-ils suffisants pour une réalisation satisfaisante du plan d'action ?
- Avez-vous mobilisé des moyens pour mettre en œuvre des actions portant sur les continuités écologiques dans le cadre de la mise en œuvre du SRCE ? Si oui, lesquels, et comment ?
- Si pas de mobilisation, pourquoi ? Est-ce un problème de communication ? Les outils financiers sont-ils difficiles à mobiliser ? Pourquoi ?

Creuser notamment le Feder et les moyens d'accompagnement des documents d'urbanisme.

Acteurs : Tous (dont Région et DREAL), notamment ceux qui ont répondu à des appels d'offre, mobilisé du Feder etc... Agences de l'eau

7. Quel est le niveau de prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme, ainsi que dans les projets d'aménagement du territoire ?

* Documents d'urbanisme :

- D'après vous, Avez-vous pris en compte le SRCE/ a-t-il bien été pris en compte dans votre/ les documents d'urbanisme ? Avez-vous pris en compte les continuités écologiques/ ont-elles été prises en compte dans votre/ les documents d'urbanisme ? Comment avez-vous procédé/ Savez-vous comment ont procédé les porteurs de DU ?

Identifier le niveau d'appropriation de l'enjeu continuité écologique : par les services techniques ? par les élus ?

- D'après vous, Le SRCE vous facilite-t-il la déclinaison des enjeux de continuités écologiques dans vos territoires ?
- D'après vous, les acteurs de l'aménagement se sont-ils /Vous êtes-vous saisis des outils d'aide à la déclinaison du SRCE : LR : outil 3D, MP : clés de déclinaison et guides SCOT/PLU et TVB, Cellule d'appui biodiversité de l'ARPE ?
- Avez-vous bénéficié d'une aide, d'un accompagnement ?/ Les territoires que vous connaissez ont-ils bénéficié d'un accompagnement ? Si oui, lequel ?
- **Question pour la DREAL :** Combien de SCOT-Grenelle, combien de PLU-PLUi ont été mis en compatibilité et donc ont pris en compte les enjeux de continuités écologiques et le SRCE ? *Documents de suivi de la DREAL pour étayer*
- Question acteurs en charge de l'accompagnement à la prise en compte (DDT, Agences d'urba, CAUE) : combien de documents d'urbanisme avez-vous accompagné ? Lesquels ? Comment s'est déroulé cet accompagnement ? De quels outils disposez-vous pour assurer cet accompagnement ? De quels outils auriez-vous besoin pour améliorer cet accompagnement ? Cette mission d'accompagnement a-t-elle vocation à perdurer ? Par qui êtes-vous missionné sur cet accompagnement ?

Acteurs : Région, DREAL, collectivités en charge de documents d'urbanisme (SCoT Cahors Sud Lot, PLUi Grand Rodez, Métropole Montpellier, Pic Saint Loup Tarbes-Lourdes),

Acteurs assurant de l'accompagnement financés par les copilotes : NMP, URCPiE, ARPE, AFAHC, FRC

Acteurs assurant de l'accompagnement sans mission spécifique des copilotes : CAUE (URCAUE), Agences d'urbanisme (AUAT), Bureaux d'étude

* **Projets d'aménagement du territoire :** identifier des porteurs de projets, privés, publiques etc...

- Avez-vous accompagné des projets d'aménagement ? Si oui, qu'avez-vous pris en compte/regardé dans le SRCE ?
- Le SRCE vous facilite-t-il la déclinaison des enjeux de continuités écologiques dans vos territoires/ à l'échelle du projet d'aménagement ?
- Vous êtes-vous saisi des outils d'aide à la déclinaison du SRCE : LR : outil 3D, MP : clés de déclinaison et guides SCOT/PLU et TVB
- Savez-vous si Le SRCE/SCOT/PLU/PLUi identifiant des continuités écologiques, ou une cartographie locale de continuités écologiques (cadre étude d'impact par ex) a-t-il/ aurait fait évoluer/modifier/déplacer votre/ un projet d'aménagement ? Des projets d'aménagement à venir ?
- En quoi le SRCE vous a-t-il orienté sur des réflexions internes et/ ou projets ? Vous a-t-il aidé à monter des projets sur les continuités écologiques ?

Acteurs : Porteurs de projets d'aménagement privés et en charge d'accompagnement : UNICEM, ASF, Vinci, Enedis, CRPF, Agriculteurs (à préciser), bureaux d'étude...

Porteurs de projets publics et en charge d'accompagnement : collectivités (à préciser), Agences d'urbanisme (à préciser), CAUE (URCAUE), PNR, RFF...

Départements

Scientifiques (à préciser), CSRPN

8. Quel est le niveau de prise en compte du SRCE dans les documents de planification régionaux (SRCAE, Schéma régional des carrières, SDAGE, PNR) ?

* **Documents de planification régionaux**: SRCAE, Schéma régional des carrières

- Comment le SRCE a-t-il été pris en compte dans ces documents ? Quels éléments en particulier ont été pris en compte ? Avez-vous rencontré des difficultés ? Lesquelles ?
- Le SRCE vous facilite-t-il la déclinaison des enjeux de continuités écologiques dans vos documents de planification ?
- Vous êtes-vous saisi des outils d'aide à la déclinaison du SRCE : LR : outil 3D, MP : clés de déclinaison et guides SCOT/PLU et TVB ?

Acteurs : DREAL, Région

9. Le SRCE permet-il de contribuer à l'enjeu d'atteinte du bon état des masses d'eau (enjeu SDAGE) ?

- Les objectifs du SRCE et du SDAGE sont-ils cohérents ?
- Quelle plus-value du SRCE dans l'atteinte des objectifs du SDAGE ?
- Quelle plus-value du SRCE pour les syndicats de bassin ?
- Quels enjeux complémentaires relatifs à la biodiversité identifiés dans le SRCE sont pris en compte par les acteurs de l'eau ?

Acteurs : DREAL, Région, syndicats de bassin (à préciser), Agences de l'eau

10. Comment le SRCE influence les autres politiques de préservation de la biodiversité et de protection des espaces naturels ?

- Prenez-vous en compte le SRCE dans vos projets ? Comment ? Quels éléments du SRCE en particulier avez-vous analysé ?
- Prenez-vous en compte les continuités écologiques ? Vos projets comportent-ils des volets spécifiques aux continuités écologiques ? Lesquels et comment ?

Acteurs : Services de la DREAL (Natura 2000, PNA, Séquence ERC), Région : SRB, SRADDET, SRCAE, PN, RNN, RNR, Séquence ERC, Départements (ENS)

Porteurs de projets Life (à préciser avec la DREAL et la Région), de projets sur la Nature en ville, CEN (stratégie d'acquisition et de gestion), CBN (Plan de restauration prairies humides), PNR (Charte, mise en œuvre d'action, contrats de restauration, avis sur les documents d'urbanisme et projets d'aménagement, études...), Agences de l'eau (contrats de milieux), AFAHC, CATZH, Conservatoire du Littoral.

Scientifiques (à préciser), CSRPN

11. Le SRCE est-il bien inséré dans le contexte local et favorise-t-il la compatibilité entre enjeux économiques et écologiques des éléments des Trames verte et bleue ?

- Intégrez-vous les notions/enjeux de continuités écologiques dans vos réflexions ? Lesquelles ? Comment ? Avec qui ? (Services techniques, élus, partenaires externes etc...)
- Intégrez-vous les notions/enjeux de continuités écologiques dans vos actions ? Comment ? Avec qui ?
- Pour ces réflexions et actions vous référez-vous au SRCE ? A quels éléments du SRCE ? Sinon, pourquoi ? Vous référez-vous à d'autres documents évoquant les continuités écologiques ? Lesquels ? (Documents de communication, de formation, charte PNR, étude locale TVB...)
- **Question DREAL/ Région** : Avez-vous la visibilité sur l'intégration des questions de continuités écologiques dans les projets/ politiques locaux(ales) ? Si oui, d'après vous, le SRCE est-il bien appréhendé dans le contexte local ?
- D'après vous, les enjeux du SRCE sont-ils compatibles avec des enjeux économiques ?
- D'après vous, la mise en œuvre du SRCE favorise-t-elle une compatibilité entre enjeux écologiques et économiques ?

+ Voir avec la DREAL : nombre de documents d'urbanisme compatibles Grenelle

Acteurs : Tous acteurs locaux et (représentants régionaux),

12. Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur l'appropriation des enjeux de continuités écologiques chez les acteurs régionaux ?

Réponses à formuler à partir des réponses aux **questions d'entretien des questions 2 et 11.**

Documents à analyser : Bilan des actions de formation, de sensibilisation (sorties terrain...), d'accompagnement des acteurs socio-économiques, collectivités etc...

- *Combien d'actions ? Quels territoires concernés ? Combien de structures en ont bénéficié ? Les structures en ayant bénéficié se sont-elles approprié les enjeux de continuités écologiques (cf. réponses aux questions 2 et 11) ?*

- Les moyens et outils développés pour l'appropriation des enjeux de continuités écologiques sont-ils suffisants ?

Acteurs : Tous

13. En quoi le SRCE facilite l'implication et une meilleure coordination des acteurs sur les continuités écologiques ?

- D'après vous, En quoi le SRCE et le plan d'actions vous aide-t-il les acteurs à proposer des actions financées sur les continuités écologiques ?
- D'après vous, En quoi le SRCE vous facilite-t-il la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme ?
- Y a-t-il un réseau d'acteurs qui se forme autour de la question des continuités écologiques ? (PNR par ex)
- Echangez-vous avec d'autres acteurs/personnes sur les continuités écologiques ? Avec qui ?
- Connaissez-vous des acteurs relais sur les continuités écologiques ? Dans l'absolu qui contacteriez-vous si vous aviez des questions sur la TVB ? D'après vous, qui sont les acteurs relais dans les territoires sur la TVB, au niveau local ?

Identifier des habitudes de travail, un réseau d'acteurs autour de la thématique TVB, des acteurs relais régionaux, locaux.

Identifier s'il existe une dynamique de réseau par sous-trame telle que créée lors de l'élaboration des SRCE perdue.

Acteurs : Tous acteurs locaux et (représentants régionaux)

Questions d'entretien en conclusion sur le SRCE :

- D'après vous, quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques du territoire ? Sur la prise en compte de cet enjeu par les acteurs régionaux ?
- D'après vous, le SRCE est-il un outil efficace de cadrage de prise en compte de l'enjeu de continuité écologique ?

Acteurs : Tous

Questions liées à l'intégration du SRCE dans le SRADDET

- **Question de la Région** : quelles sont vos attentes/ informations dont vous avez besoin en vue de la construction du SRADDET ?
- Craintes des acteurs de la perte d'informations entre les SRCE et les SRADDET ?
- Crainte sur la perte d'opposabilité ?
- Quels outils de type document de cadrage souhaiteriez-vous pouvoir mobiliser pour la mise en œuvre d'action en faveur des continuités écologiques, la déclinaison dans les documents d'urbanisme, la prise en compte dans les projets d'aménagement ?
- Quels outils opérationnels de déclinaison souhaiteriez-vous pouvoir mobiliser ? Parmi les existants ? De nouveaux outils ?

- Parmi les outils financiers existants, souhaiteriez-vous pouvoir mobiliser pour la mise en œuvre d'action, la déclinaison dans les documents d'urbanisme, dans les opérations d'aménagement ?
- Avez-vous des propositions, idées d'améliorations pour mieux prendre en compte les continuités écologiques dans les territoires ?
- Avez-vous des propositions pour intégrer au mieux le SRCE dans le SRADDET : notamment que faudrait-il prévoir dans le SRADDET pour systématiser la prise en compte des continuités écologiques dans les territoires (docs d'urbanisme, projets d'aménagement, actions...)
- Avez-vous des propositions de règles (d'urbanisme...), de méthodologie qui ont été éprouvées sur vos territoires, qui pourraient être généralisées ?

Annexe V

Analyse du discours des acteurs :

exemple d'acteurs mobilisés pour le bilan des SRCE d'Occitanie

Ce type d'analyse est reproductible pour l'évaluation du Sradet.

Les entretiens directs

Etant donné le calendrier imposé pour ce bilan, la sélection du panel des acteurs à interviewer a été stricte tout en se voulant le plus représentatif possible des anciennes régions constitutives d'Occitanie et de la situation de fusion en vigueur depuis 2016.

Pour ce faire, la construction du panel a utilisé la typologie des collèges constitutifs du Comité Régional Biodiversité (CRB), soit :

- Collectivités territoriales et ses établissements publics ;
- Etat et ses établissements publics ;
- Organismes socio-économiques, propriétaires, usagers de la nature, gestionnaires, experts ;
- Associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité ;
- Scientifiques.

Afin d'optimiser le temps dédié aux entretiens et valoriser l'approche de la nouvelle grande Région, les interlocuteurs représentant l'échelle « Occitanie » ont été privilégiés. Aussi, les entretiens ont été menés, dans la mesure du possible, avec des représentants régionaux des ex-régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées afin d'obtenir le retour d'expérience de l'élaboration et la mise en œuvre de ces deux documents-cadres.

Pour garantir la faisabilité de la mission dans les temps impartis, nous avons donc privilégié les entretiens groupés. Ainsi, nous avons réalisé un entretien mobilisant l'ensemble des PNR du territoire d'Occitanie en ayant recours aux outils de visio-conférence. Dans la même logique, nous avons mobilisé les représentants LR et MP de structures régionales dans un même entretien. Cela a également permis de partager les points communs et divergences des deux démarches de SRCE. D'autres entretiens groupés ont été organisés comme par exemple une agence d'urbanisme et un porteur de SCoT partageant le même périmètre. Toujours dans un souci d'optimisation du temps, les structures géographiquement les plus excentrées ont été entretenues via des RDV téléphoniques.

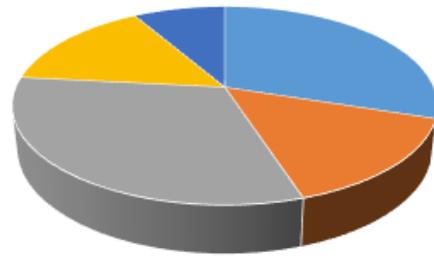
Ainsi, pour assurer l'équilibre des retours d'expérience entre les deux schémas, nous avons identifié sur l'ensemble des collèges cités précédemment (cf. annexe n°3) :

- 27 acteurs pour le SRCE Midi-Pyrénées,
- 26 acteurs pour le SRCE Languedoc-Roussillon,
- 7 acteurs pour l'échelle Occitanie.

Par collège du CRB, la répartition des acteurs mobilisés en entretien correspond à :

- 19 pour le collège « Collectivités territoriales et ses établissements publics »,
- 8 pour le collège « Etat et ses établissements publics »,
- 19 pour le collège « Organismes socio-économiques, propriétaires, usagers de la nature, experts »,
- 9 pour le collège « Associations, organismes et fondations de préservation de la nature »,
- 5 pour le collège « Scientifiques ».

- Collectivités territoriales
- Etat et établissements pub.
- Org. socio-éco, usagers, gestionnaires
- Associations de protection de la nature
- Scientifiques



Les

entretiens se sont organisés de façon privilégiée de visu

pour permettre d'une part une meilleure « reprise de contact » sur le sujet du SRCE avec les acteurs du territoire. D'autre part, ce contact direct a facilité la fluidité des échanges, étant donné la durée d'entretien qui était en moyenne de 2h30.

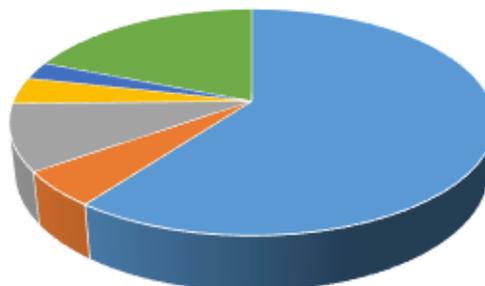
Au total, **53 structures ont été interviewées** : 16 du collège des collectivités territoriales, 8 du collège de l'Etat, 16 acteurs du collège des organismes socio-économiques, 9 du collège des associations et enfin, 4 correspondant au collège des scientifiques.

L'élargissement du panel par une enquête en ligne

Afin de palier au nombre relativement limité d'entretiens pouvant être tenus pour un territoire aussi large que l'Occitanie, une enquête en ligne a été lancée auprès de près de 300 acteurs (cf. annexe n°4), notamment :

- tous les syndicats de bassin,
- tous les conseils départementaux,
- toutes les collectivités porteuses de SCOT ou PLU(i),
- toutes les collectivités porteuses d'ABC (atlas de la biodiversité communal),
- toutes les chambres départementales d'agriculture,
- toutes les DDT,
- le Parc national des Cévennes,
- les acteurs socio-professionnels non sollicités en entretien tels que les syndicats agricoles, les comités de pêche professionnelle, les professionnels de l'électricité et des énergies renouvelables...
- toutes les Réserves naturelles nationales et régionales,
- toutes les LPO,
- toutes les agences d'urbanisme,
- le réseau des ADASEA,
- un panel de laboratoires de recherche travaillant sur le sujet des continuités écologiques.

- Collectivités territoriales
- Org. socio-éco, usagers, gestionnaires
- Scientifiques
- Etat et ses établissements pub.
- Associations de protection de la nature
- Acteurs de l'eau



Une typologie assez fine a été définie pour l'intégrer au formulaire et permettre un classement des structures :

- EPCI/ Commune ;
- conseil départemental ;
- Parc naturel régional ;
- syndicat mixte de bassin versant ;
- DDT ;
- Parc national/ Parc naturel marin ;

- agriculteur ;
- forestier ;
- pêcheur ;
- chasseur ;
- agence d'urbanisme ;
- professionnel des énergies renouvelables ;
- professionnel des infrastructures linéaires de transport ;
- bureau d'études ;
- association naturaliste ;
- centre permanent d'initiative à l'environnement (CPIE) ;
- réserve naturelle (nationale et régionale) ;
- laboratoire scientifique ;
- autre.

Cette enquête en ligne s'est appuyée sur le questionnaire préparé pour les entretiens bilatéraux en format formulaire à renseigner différenciant les retours concernant le SRCE Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Elle a été ouverte sur la période de début juin jusqu'à fin août.

33 réponses ont été collectées : 22 retours de la part des collectivités territoriales dont 4 conseils départementaux, 5 retours d'acteurs socio-économiques dont 3 provenant de chambres départementales d'agriculture, 3 retours d'associations et enfin, 3 de la part de DDT. L'ensemble des résultats de cette enquête a été analysé avec l'ensemble des retours des entretiens directs.

Annexe VI

Analyse documentaire pour l'évaluation de la politique régionale Trame verte et bleue : Exemple en Occitanie pour le bilan des SRCE

Ce type d'analyse est reproductible pour l'évaluation du SradDET.

Les documents constitutifs des SRCE

Cette analyse s'est portée sur les documents mis à disposition par les copilotes des deux SRCE mais également sur ceux fournis par les acteurs du territoire lors des entretiens qui ont été menés.

Les deux SRCE ont été analysés en détail pour développer le volet « Elaboration » de ce bilan. Ce travail a été complété notamment par les avis fournis lors de l'enquête publique qui a permis d'identifier les points de difficulté relevés lors de la construction de ces schémas.

Les actions financées

En ce qui concerne la mise en œuvre des SRCE, tous les documents concernant les actions en faveur de la préservation et la restauration des continuités écologiques identifiées lors de ce bilan ont été analysés en détail.

Etant donné l'ampleur du sujet, le périmètre large et le délai de réalisation de cette étude, la mobilisation des actions à retenir en tant qu'action de mise en œuvre des SRCE a été cadrée aux :

- actions financées par les anciennes Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon mais aussi Occitanie ;
- actions financées par les anciennes DREAL Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et Occitanie ;
- actions financées par les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse ;
- actions financées par les fonds européens : FEDER et FEADER.

Concernant ce dernier point, les fonds FEADER ont été identifiés au titre des financements des MAE, considérées comme des leviers importants pour la mise en œuvre de la TVB pour la sous-trame agricole et plus globalement auprès des agriculteurs. Malheureusement, ces éléments chiffrés n'ont pu être mobilisés dans les temps impartis à cette étude.

Concernant les autres actions financées, une extraction des fichiers de suivi financier a été demandée à chaque service instructeur. Un filtre thématique a été appliqué à chacun de ces fichiers pour en extraire uniquement les actions pouvant être considérées comme de la « mise en œuvre du SRCE ». Dans l'ancienne Région Midi-Pyrénées, cette sélection a été simplifiée pour les dossiers « biodiversité » par les dispositifs en place.

Pour ces actions « biodiversité », une sélection a été faite sur les actions concernant strictement ou majoritairement l'approche « continuités écologiques ». Pour ce faire, la sélection a été réalisée par la DREAL et la Région. Ont donc été retenus, les projets spécifiques TVB (Programme de Gestion des Sous-Trames, Contrats de Restauration de la Biodiversité, plantations de haies,...), les plans de gestion avec une entrée forte TVB, les RNR en tant que Réservoir de biodiversité. A cela, s'est ajoutée la dotation de l'Etat auprès des PNR. La DREAL a ainsi proratisé sa dotation concernant la part dédiée à la TVB. Cette proratisation n'a pu être appliquée à la dotation de la Région pour les PNR. Cette dotation n'a donc pas été retenue.

Une sélection des actions « Eau » a été faite, cette fois avec une approche par « mots-clefs ». Ont donc été retenues, les actions concernées par les termes :

- restauration de berges,
- bras mort,
- espace de mobilité,
- préservation de milieux
- ripisylve.

Le volet « Risque inondation » a été traité au cas par cas avec la connaissance des référents des services « Eau » de la Région pour prendre en compte des projets financés sous le prisme « risque » mais qui traitent des questions de préservation de la trame bleue. Cette analyse de l'ensemble des dossiers « Eau » au regard de la connaissance des dossiers de la part des référents techniques de la Région a permis d'intégrer les dossiers d'animation de SAGE et de Contrat de milieux. Ces derniers n'ont pas été pris en compte dans leur intégralité : une proratisation a été appliquée pour prendre en compte leur approche globale des enjeux de l'eau qui ne se limite pas à l'approche de la trame bleue. Ainsi, 50% des montants alloués aux SAGE ont été pris en compte au titre de la mise en œuvre du SRCE et 70% des montants alloués aux Contrats de rivière.

L'ensemble de ces actions sélectionnées via les dossiers de financement et complétées par les actions citées par les acteurs lors de entretiens ont été compilées au regard des Plans d'actions stratégiques.

Une ventilation de ces différentes actions a donc été effectuée selon les axes définis pour le PAS du SRCE Midi-Pyrénées et les enjeux identifiés dans le PAS du SRCE Languedoc-Roussillon. Cet exercice a permis d'une part de vérifier la mise en œuvre effective de tout ou partie des différents axes des deux PAS. D'autre part, il a mis en évidence l'investissement financier pour chaque volet des PAS, tout d'abord, mais également l'appropriation et l'implication des acteurs du territoire sur chacun d'eux.

Pour répondre à l'approche par sous-trame souhaitée par le Sraddet, ce résultat a ensuite été réorganisé par sous-trame. Cette fois encore, cela a permis de mettre en exergue le niveau de traduction opérationnelle de chaque sous-trame. Cette démarche a tout de même nécessité l'intégration d'une approche multi-trames car tous les projets de mise en œuvre du SRCE ne se prêtaient à être intégrés dans une seule sous-trame.

Les documents d'urbanisme

Identifier le niveau de prise en compte des questions de continuités écologiques dans les documents d'urbanisme par l'analyse de ces derniers n'était pas envisageable sur un périmètre d'analyse d'échelle régionale. Aussi, un levier a été identifié au travers des avis produits par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Un échantillon de ces avis a donc été demandé au service de l'Autorité environnementale concernant les documents d'urbanisme arrêtés depuis l'approbation des deux SRCE, soit sur la période 2015-2018. Une sélection d'une trentaine de documents d'urbanisme (SCoT/ PLU/ PLUi) a donc été demandée pour obtenir un échantillon représentatif de la Région Occitanie respectant donc les critères suivants :

- un équilibre entre les territoires d'ex-Languedoc-Roussillon et ex-Midi-Pyrénées,
- un équilibre entre des secteurs ruraux/ urbains/ péri-urbains/ littoraux/ montagnards.

L'objectif est de classer ces avis en trois types :

- positif sur le volet TVB
- négatif sur le volet TVB,
- mitigé sur le volet TVB.

A partir de ce classement, des pourcentages peuvent être réalisés sur le total de l'échantillon. Cela apporte une tendance sur la qualité des documents d'urbanisme élaborés depuis l'approbation des SRCE sur les questions de continuités écologiques.

Ce travail n'a pu aboutir dans notre cas, faute de réception de cet échantillonnage de la part de la MRAE dans les délais impartis pour la réalisation de cette étude.

Les actions de formation

La question des formations à considérer dans la mise en œuvre du SRCE est délicate à aborder. En effet, les formations organisées à l'échelle régionale par le CVRH ou le CNFPT restent des formations d'échelle nationale. L'objet de ces formations n'est donc pas de former les acteurs à la compréhension et la déclinaison des SRCE qui nous intéressent et les participants eux-mêmes ne sont pas nécessairement des acteurs de la région Occitanie. Pour autant, ces sessions de formation influent dans l'appropriation des enjeux de continuités écologiques par les acteurs du territoire qui ont pu y participer.

Aussi, une estimation du nombre de participants locaux a été réalisée à partir d'un échantillon des listings d'inscrits pour les formations du CVRH et du CNFPT. A cela, s'est ajoutée l'estimation d'un pourcentage de participation locale pour les formations assurées par l'AFB appliqué pour le territoire de Languedoc-Roussillon.

Sont donc considérées comme des formations dédiées aux SRCE en vigueur sur le territoire régional, les formations assurées par les copilotes ou intégrées aux dynamiques d'accompagnement portées par l'ARPE Midi-Pyrénées ou Nature Midi-Pyrénées.

Une distinction doit être faite entre « formation » et « sensibilisation ». Est considérée comme une formation, une session de travail offrant aux participants une mise en situation avec un exercice concret de déclinaison de la TVB en atelier s'appuyant sur le SRCE Midi-Pyrénées ou Languedoc-Roussillon. L'objectif poursuivi par ces sessions de formation est la montée en compétences des participants sur la déclinaison du SRCE.